

SPORT DANS L'ENTREPRISE

Vous voudrez bien lire attentivement les nouveaux REGLEMENTS FEDERAUX. Edition 2007.

✓ Qualifications corporatives

Les dirigeants des clubs désirant demander des qualifications corporatives doivent procéder comme suit :

- remplir correctement l'attestation d'emploi (IMPRIME III) en s'assurant que les joueurs ont bien renouvelé leur licence pour la saison en cours (soit dans leur club corpo, soit dans leur club civil).
- adresser cette attestation d'emploi en 2 exemplaires à leur responsable départemental (dont vous trouverez l'adresse en début d'annuaire). Il garde un exemplaire et fait suivre l'autre exemplaire au responsable régional..

Obligatoire

Pour les joueurs uniquement corpo, il est impératif de joindre la demande de licence dûment remplie et signée avec les fiches "attestations d'emploi".

Rappel : il est obligatoire d'être licencié pour participer à une compétition corporative (championnat, tournoi etc...).

CLUB (adresse 2 exemplaires de l'attestation d'emploi)

→ RESPONSABLE DEPARTEMENTAL (garde 1 ex)
→ RESPONSABLE REGIONAL-(garde 1 ex)

Il est admis, depuis la saison 94/95, que les joueurs qui évoluent exclusivement en championnat corporatif départemental, peuvent jouer avec une licence "Promo". Toutefois leurs résultats ne pourront pas être pris en compte (pas de points attribués).

A- Associations

- Les 3 licences (Président, Secrétaire, Trésorier) peuvent être demandées par des joueurs déjà licenciés dans un club civil, ce qui revient à dire qu'un même joueur peut être dirigeant à la fois d'un club civil et d'un club corporatif ; dans ce cas la licence dirigeant corpo est gratuite,
- par contre, si des dirigeants de club corpo ne font pas partie d'un club civil, le règlement normal s'applique (licence à module départemental obligatoire).

Les ASSOCIATIONS CORPORATIVES doivent regrouper :

- tous les salariés d'une même entreprise,
- tous les membres d'une même profession, ayant un emploi dans la LIGUE.

Il existe des dérogations, aussi vous voudrez bien vous reporter page 70 et 71 des Règlements Administratifs (FFTT) paragraphe :

34.1 Extension aux sociétés filiales

34.2 Extension aux sociétés d'activité de services

B - Qualifications Corporatives

Une association corporative peut incorporer une seule personne extérieure à l'entreprise, sous réserve que cette personne soit ou demandeur d'emploi ou retraitée, ou fasse partie du monde du travail. Pour sa première qualification dans cette nouvelle association, en tant qu'extérieur, cette personne doit être non classée ou 4^{ème} série pour les Messieurs et non-classée, 4^{ème} série ou 3^{ème} série pour les Dames. L'entreprise employant l'extérieur ne doit pas posséder une association corporative.

Les salariés de l'entreprise

La qualification corporative est subordonnée à deux conditions :

- la possession d'une licence F.F.T.T.
- l'appartenance à une entreprise au sein de laquelle une association corporative a été créée ou l'appartenance à l'association corporative d'une même profession. (ATTESTATION D'EMPLOI)

Peuvent obtenir la qualification corporative :

- les salariés de l'entreprise, les conjoints, les concubins, les retraités, les descendants.

La qualification corporative d'entreprise peut être attribuée dès le premier jour d'entrée dans l'entreprise sur présentation d'une attestation d'emploi auprès du Comité ou de la Ligue, établie par l'employeur.

Le temps de travail dans l'entreprise doit correspondre au minimum à un mi-temps. Le salarié ayant deux employeurs devra opter définitivement pour l'association corporative de son choix.

La qualification corporative peut être délivrée à tout joueur de nationalité étrangère possédant une licence conforme à la réglementation en vigueur. La délivrance de cette qualification autorise les joueurs de nationalité étrangère à participer :

- à toutes les épreuves par équipes
- à toutes les épreuves individuelles.

Les conjoints et les concubins

Le conjoint non salarié peut être qualifié sans réserve pour l'association de son conjoint. Le conjoint salarié peut être qualifié à la condition que son entreprise ne possède pas d'association régulièrement affiliée à la FFTT. Même chose pour les concubins.

Les retraités

Le retraité peut être qualifié pour l'association corporative de la dernière entreprise pour laquelle il a cessé toute activité professionnelle.

Les descendants

Ont cette qualité les joueurs de moins de 25 ans et non salarié. Les descendants peuvent obtenir la qualification pour l'association de leurs parents à la condition de ne pas avoir atteint l'âge de 25 ans au 1er juillet de la saison en cours. Justificatifs à fournir :

- fiche familiale d'état civil
- attestation d'emploi des parents
- attestation de scolarité.

Les joueurs de plus de 25 ans perdent la qualification corporative de l'association de leurs parents. Ils doivent obtenir la qualification corporative de leur entreprise.

C – Les Mutations

Mutation d'un joueur d'association uniquement corporative vers une association "libre" : il s'agit d'une mutation promotionnelle (voir page 30 des règlements administratifs fédéraux).

Mutation d'un joueur d'association libre vers une association uniquement corporative, : il s'agit d'une mutation promotionnelle (voir page 30 des règlements administratifs fédéraux).

Association uniquement corporative = association ne participant pas au championnat de France par équipes civil.

✓ Championnat de France Individuel Sport dans l'Entreprise

Pour participer à l'échelon régional et national, les joueurs et joueuses doivent avoir la licence en module de jeu et la qualification corporative. Ce championnat peut se dérouler en 3 échelons : Critérium Départemental, Critérium Régional, Critérium National.

Les Tableaux

Simple Messieurs
Simple Dames
Simple descendants garçons
Simple descendantes filles
Simple Vétérans Messieurs (1^{ère} cat. (40-54ans) et 2^{ème} cat. (55ans et plus) (âge au 1^{er} janvier de la saison en cours)
Simple Vétérans Dames
Double Messieurs
Double Dames
Double Mixte
Double descendants garçons
Double descendantes filles

Echelon National

Les paires des doubles doivent être constituées par des joueurs et joueuses d'une même Ligue à l'exception du double descendantes filles.

Les tableaux de Simples Messieurs et de Simples Dames se disputent au meilleur des 7 manches dans le tableau final. (Poules en 5 manches). Les autres épreuves se disputent au meilleur des 5 manches.

Ces épreuves sont ouvertes uniquement aux joueurs remplissant une des conditions suivantes :

- Classés dans les 100 premiers numérotés (qualifiés d'office)
- qualifiés des Critériums de Ligue (ayant obligatoirement disputés l'épreuve concernée).

La commission fédérale fixe le nombre de qualifiés par Ligue en se basant sur le nombre de joueurs corporatifs recensés la saison pendant la saison en cours (date limite en février).

Echelons Régionaux et Départementaux

Les Critériums Régionaux et Départementaux sont ouverts à tous les joueurs et joueuses licenciés et titulaires de la qualification corporative pour une association de la Ligue ou du Comité Départemental. Ils doivent posséder une licence en module de jeu.

En fonction du nombre d'engagés, sont organisées des poules de 3 ou 4 joueurs, puis un tableau final avec élimination directe. Toutes les parties se déroulent au meilleur des 5 manches.

A l'échelon régional, les meilleurs de chaque tableau sont qualifiés pour le Critérium National. Le nombre de qualifiés varie chaque saison en fonction du nombre de qualifications corporatives (statistiques annuelles) de chaque Ligue. C'est la Commission Fédérale Sport dans l'Entreprise qui détermine les quotas.

A l'issue de la compétition régionale, il est impératif d'établir la liste des qualifiés pour l'échelon national et de verser les droits d'inscription correspondants (respect des délais).

✓ Coupe Nationale

La coupe nationale, disputée chaque saison, est ouverte à toutes les associations à activité corporative, affiliées à la Fédération et à jour de leur cotisation. Chaque association peut y engager autant d'équipes qu'elle le souhaite. La licence en module de jeu est obligatoire.

L'épreuve se déroule par élimination directe : les rencontres ont lieu en dix parties, selon la formule des rencontres masculines à 3 joueurs, les parties se disputant au meilleur des 5 manches. Les premières journées (1/64^e et 1/32^e) ; (1/16^e et 1/8^e) ; (1/4^e et 1/2) se déroulent par poules de 4 équipes, chacune de celles-ci rencontrant les 3 autres. Les rencontres se disputent comme suit :

1 ^{er} tour	1 contre 4	2 contre 3
2 ^e tour	1 contre 3	4 contre 2
3 ^e tour	1 contre 2	3 contre 4

La finale se déroule pendant le championnat de France Individuel.

Les équipes doivent être formées de trois joueurs. Deux joueurs présents forment une équipe.

Pour une même équipe, des joueurs différents peuvent être désignés à chaque nouvelle rencontre, mais un même joueur ne peut faire partie que d'une seule équipe.

Un quatrième joueur (voir un cinquième) peut être incorporé pour le double, mais à la condition qu'il n'ait pas participé aux tours précédents dans une autre formation. Il ne peut davantage participer, éventuellement, au tour suivant dans une équipe différente.

✓ Coupe Départementale et Titre Régional par équipes

Article 1

Chaque Comité a le loisir d'organiser une épreuve de coupe. La coupe départementale est ouverte à toutes les associations à activité corporative, affiliées et à jour de leur cotisation. Le module de jeu DEPARTEMENTAL est demandé.

Article 2

Si elle a lieu, la coupe départementale constitue un pré-tour de la Coupe de France. Elle est qualificative pour les 1/64^e et 1/32^e de finale de cette même COUPE, et est localisée dans chaque Comité de la Ligue Poitou-Charentes. Il peut y avoir plusieurs centres par département (1 centre = 1 poule de 4 équipes).

Article 3

La compétition se déroule sur une demi-journée ou une journée.

Article 4

Le droit d'inscription est fixé par la Commission Départementale.

Article 5

L'épreuve se dispute par système de poules. Les rencontres ont lieu en dix parties, selon la formule des rencontres masculines à 3 joueurs, les parties se disputant au meilleur des 5 manches. Les parties peuvent être arrêtées dès qu'une équipe a acquis six victoires. Une 7^{ème} partie peut être envisagée afin que chacun des participants dispute au moins deux simples. En cas d'égalité de victoires individuelles dans une rencontre opposant deux équipes, est déclarée gagnante l'équipe ayant remporté le plus de manches. En cas d'égalité de manches, victoire de l'équipe ayant le meilleur total de points-jeu. S'il y a toujours égalité, la gagnante est celle ayant remporté le double. Il est donc indispensable de noter les scores en points et non en manches.

Dans chaque comité où la Coupe est organisée, il est mis en place un ou plusieurs centres. Chaque centre est constitué de 4 équipes. Chaque équipe rencontre les trois autres (système de poule). Les rencontres se disputent comme suit :

1 ^{er} tour :	1 contre 4	et	2 contre 3
2 ^{ème} tour :	1 contre 3	et	2 contre 4
3 ^{ème} tour :	1 contre 2	et	3 contre 4

Article 6

Les équipes doivent être composées de trois joueurs, dont la qualification CORPO aura été enregistrée par la Ligue valable pour la saison en cours. Deux joueurs présents forment une équipe. Un quatrième joueur peut être incorporé pour le double, mais à la condition qu'il n'ait pas participé aux tours précédents dans une autre formation. Il ne peut pas davantage participer au tour suivant dans une équipe différente.

Article 7

Engagements : à la date fixée par la Commission Départementale, les associations adressent leurs engagements accompagnés du règlement.

Article 8

Tirage au sort : l'ordre des rencontres est établi par la Commission Départementale.

Article 9

Déroulement de l'épreuve : chaque Comité organisateur fixe une date au calendrier en amont de la date limite d'inscription à la Coupe de France, les équipes sont convoquées par poules de quatre (1 poule = 1 centre).

Article 10

Règlement financier : pendant toute la compétition, tous les frais de déplacement et de séjour restent à la charge des équipes engagées, et celles-ci ne peuvent faire valoir de droit à une indemnité ou à un remboursement quelconque. Les frais d'organisation des rencontres sont à la charge de l'organisateur, mais en cas de recettes, celles-ci lui restent entièrement acquises.

Article 11

Le nombre d'équipes qualifiées pour les 1/64^e et 1/32^{ème} est communiqué par la Commission Régionale du Sport dans l'Entreprise. Les équipes sélectionnées doivent remplir le document d'inscription à la Coupe Nationale et s'acquitter des droits d'engagements Fédéraux, s'il y a lieu.

Article 12

Le gagnant du pré-tour Départemental est désigné vainqueur de la Coupe Départementale pour la saison en cours.

Article 13

Les 1/64^e et 1/32^{ème} de finale de la Coupe Nationale sont organisés à la date prévue au calendrier fédéral sur le territoire de la Ligue Poitou-Charentes. L'équipe terminant première est déclarée vainqueur de la Coupe Régionale et est qualifiée pour la suite de la coupe nationale.

✓ **Championnat par Equipes**

Niveau départemental

Une corporation peut être représentée par une ou plusieurs équipes, le nombre des équipes étant limité par le nombre de poules disputant le championnat. Une seule équipe est admise par poule dans chaque division.

Chaque équipe comprend trois joueurs ou joueuses licenciés FFFT.

Une rencontre se dispute en 9 simples et 1 double. L'équipe de double est composée obligatoirement de deux joueurs ayant disputé les simples. Le double se dispute entre le 4^e et le 5^e simple.

Chaque victoire en simple et double rapporte 1 point. Une rencontre totalise donc 10 points (le résultat nul est donc possible). Les points/recontre suivants sont attribués :

Victoire par 10/0 - 9/1 - 8/2	équipe gagnante 5 pts	équipe perdante 1 pt
Victoire par 7/3 - 6/4 5-5	équipe gagnante 4 pts	équipe perdante 2 pt
Résultat nul 5/5	équipe gagnante 3 pts	équipe perdante 3 pt
Victoire par forfait	équipe gagnante 5 pts	équipe perdante 0 pt

Si plusieurs équipes sont à égalité de points/recontre, le nouveau classement sera établi sur le meilleur total de points/jeu acquis dans les rencontres disputées entre elles.

Un joueur ayant disputé une rencontre dans une poule, sera, pour la saison en cours et pour les phases finales, définitivement brûlé dans les autres poules. Le non respect de cette clause entraînerait l'annulation des points que ce joueur aurait pu acquérir au cours de la rencontre où il a commis la faute.

Les règles de jeu de la FFTT en simple et double viennent compléter le présent règlement.

Rappel

Les 4 vainqueurs départementaux de première division sont champions de leur Comité.